



La meilleure chose à faire? Le consentement éclairé

Un article écrit par des médecins, pour des médecins
Publié initialement au printemps 1995 / révisé en janvier 2011

UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR TOUS LES MÉDECINS

Page 1 de 1

RÉSUMÉ

Le médecin doit fournir certains renseignements au patient afin d'obtenir un « consentement éclairé ».

La Cour suprême du Canada a défini, dans le jugement qu'elle a prononcé dans l'affaire *Reibl contre Hughes*, le cadre juridique de l'obtention d'un consentement éclairé dans le cas d'une chirurgie, d'une intervention ou d'un traitement.

Le médecin a le devoir, en vertu de la loi, de donner des explications sur tous les sujets suivants sauf un. Indiquez l'exception :

- les autres traitements possibles
- la nature de la maladie, le traitement proposé et ses chances de succès
- les traitements expérimentaux les plus récents qui pourraient éventuellement remplacer le traitement proposé
- les risques particuliers relatifs à la situation du patient
- les risques matériels importants.

La bonne réponse est c.

La loi n'oblige pas le médecin à informer le patient des traitements expérimentaux les plus récents qui sont disponibles.

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.